



## PRÉFET DES LANDES

Service de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et des élections

### **Arrêté préfectoral modificatif n° 2018 - 16 portant nomination des membres de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)**

**Le préfet des Landes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des transports, notamment les articles L 1221-1, L3121-11-1, L 3122-3, L 3124-11, R 3121-4 et R 3121-5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9-2 et L 3642-2

VU le code de la consommation, notamment l'article L 811-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 à R\*133-15 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 322-5 ;

VU le code du travail, notamment les articles L 2121-1 et L 2151-1 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-641 du 30 novembre 2017 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du département des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/08/PJI du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-642 du 30 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes ;

### ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2017-642 du 30 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**3) Représentants du collège des représentants des collectivités territoriales :**

**au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)**

- Titulaire : Monsieur Julien DUBOIS, conseiller municipal Dax

**Article 2 :** Une formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires en matière de l'activité des taxis et VTC est créée et composée comme suit :

**au titre des taxis :**

**1) Représentants du collège des représentants de l'État :**

- Monsieur le préfet ou son représentant, président,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

**au titre des VTC :**

**1) Représentant du collège des représentants de l'État :**

- Monsieur le préfet des Landes ou son représentant

**2) Représentant du collège des organisations professionnelles :**

Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (C.S.N.E.R.T).

- Titulaire : Monsieur Thierry DUFORG

Pas de suppléant

**Article 2 :** Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-642 du 30 novembre 2017 demeure sans changement.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de Dax,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,
- Monsieur le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Landes,
- Monsieur le président de l'association des maires des Landes.
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Landes (CPAM).

Mont-de-Marsan, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Yves MATHIS

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX)